

L'harmonisation des dossiers d'appel d'offres

Constat

Il faut constater de trop nombreuses **incohérences** dans les dossiers d'appel d'offres. On peut nommer les plus fréquentes :

- Différences entre pièces écrites et pièces graphiques
- Contradictions entre les diverses pièces écrites et à l'intérieur de chaque document
- Imprécisions, localisations imprécises, précisions inutiles
- Référence à des textes périmés, modifiés, ou supprimés,
- Doublons et/ou omissions,
- Désaccord entre détails et plans généraux,
- Manques et superpositions entre lots, flou des limites de prestations,
- Préséances contradictoires ou insensées,
- etc.

Les causes sont multiples :

- Manque de réflexion du maître d'ouvrage avant choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Multiplication des intervenants (de plus en plus de BET), provoquant l'inflation des documents
- Manque d'autorité de l'architecte sur l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Manque de temps donné à l'architecte et à l'équipe de conception,
- Absence de planification des études amont,
- Lancement des appels d'offres dans la précipitation,
- Synthèse des documents d'appel d'offres rarement faite (par l'architecte),
- Manque d'intérêt ou de capacité des architectes pour rédiger les pièces écrites,
- Empilement de textes inutiles et sans intérêt
- Emprise du juridique sur la rédaction au détriment du technique,
- Absence de certains documents au moment de la consultation,
- Méconnaissance des missions de chacun,
- etc.

Quelques exemples de disharmonie

Il est impossible d'aborder tous ces sujets dans un seul document. Il est de plus impossible de généraliser les constats et propositions pour toutes les natures d'opération. L'OGBTP a donc choisi de produire des fiches spécifiques pour certains dysfonctionnements, en conservant la possibilité d'en produire d'autres ultérieurement :

- fiche 01 : incohérences avec le rapport du bureau de contrôle.
- fiche 02 : incohérences provenant de la maîtrise insuffisante de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- fiche 03 : incohérences provenant d'erreurs.
- fiche 04 : incohérences concernant les installations collectives et l'organisation de la sécurité.
- fiche 05 : incohérences entre pièces graphiques et pièces écrites.
- fiche 06 : incohérences entre notice acoustique et CCTP.

Le lecteur pourra s'y reporter utilement pour prendre connaissance des recommandations de l'OGBTP.